



**MAIRIE DE BREZINS**

TEL : 04.76.65.42.04

FAX : 04.76.65.54.09

[commune.brezins@wanadoo.fr](mailto:commune.brezins@wanadoo.fr)

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Annexé à la délibération du

Conseil municipal N° 2015.44

du 22/07/2015

**Article 1 - PRESENTATION**

Dans le cadre de la loi sur les nouveaux rythmes scolaires, la commune de Brézins a mis en place l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP). Le personnel communal (formé à cet effet) ainsi que des éducateurs sportifs et animateurs professionnels prennent en charge les enfants inscrits au préalable.

**Article 2 – ENFANTS CONCERNES**

Tous les enfants scolarisés aux écoles publiques de Brézins, maternelle et élémentaire, peuvent être inscrits aux NAP.

**Article 3 – INSCRIPTION**

Un dossier d'inscription (règlement intérieur, fiche de choix des activités et fiche sanitaire) est distribué aux enfants par le biais de l'école et également disponible en mairie ; dûment rempli, il doit être remis dans la boîte aux lettres de la mairie avant la date butoir mentionnée. **Toute inscription reçue après cette date ne sera pas prise en compte.**

Seul le règlement intérieur sera conservé par les parents.

Les parents s'engagent à inscrire leurs enfants sur une période complète ou pour l'année scolaire. Les périodes sont définies comme suit :

- De la rentrée aux vacances de Toussaint

- De la Toussaint aux vacances de fin d'année
- De janvier aux vacances d'hiver (février)
- Des vacances d'hiver aux vacances de printemps
- Des vacances de printemps aux vacances d'été.

Pour la première période, il convient de préciser que les NAP débutent dès le jour de la rentrée.

**Article 4 - HORAIRES et LIEU**

Les NAP se déroulent de 15h30 à 16h30 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi (à l'issue du temps scolaire).

Elèves de maternelle

Les NAP se déroulent dans les locaux de l'école maternelle, les enfants seront à récupérer à la porte des 3 classes entre 16h20 et 16h30.

En cas de retard des parents, les enfants seront dirigés vers le service de garderie facturé au tarif en vigueur.

Elèves de l'école élémentaire :

Les NAP se déroulent dans les classes, au stade, au gymnase, dans la cour ou dans les locaux mis à disposition par la commune. **Les enfants inscrits aux NAP doivent se présenter aux animateurs en charge des activités dans la cour de l'école.** A la fin de l'activité périscolaire, à 16 h 30, les enfants sortent librement et ne sont plus sous la responsabilité de la commune.

***La Commune dégage toute responsabilité si l'enfant sort de l'école accompagné ou non et ne se présente pas de lui-même à l'activité prévue à 15 h 30.***

#### **Article 5 – ACTIVITES**

##### Ecole Maternelle :

Les NAP sont des temps calmes de contes, jeux, ateliers créatifs... les enfants sont répartis en plusieurs groupes en fonction des effectifs.

##### Ecole Elémentaire :

Les NAP sont diverses : sport, aide aux devoirs, jeux de plein air ou de société...

Elles évoluent avec le temps, peuvent varier d'une période à une autre.

La mise en place des groupes s'efforcera de respecter dans la limite des places disponibles et des réglementations les choix émis lors de l'inscription.

L'Aide Pédagogique Complémentaire (APC) bien que non obligatoire, est considérée comme prioritaire par rapport aux NAP. Aussi, les enfants pressentis par les enseignants pour suivre l'APC (aux mêmes horaires que les NAP)

ne pourront être inscrits aux NAP (même si les parents refusent l'APC).

Toute absence exceptionnelle aux NAP devra être signalée auprès de l'encadrant de l'activité et une décharge du responsable légal devra lui être remise.

#### **Article 7 – REGLES DE VIE**

L'enfant inscrit et présent aux NAP doit respecter les règles de la vie en collectivité :

**- se présenter à 15 h 30 à l'activité à laquelle il est inscrit et ne pas partir sans autorisation du représentant légal,**

- respect des camarades
- respect du personnel encadrant
- respect du matériel mis à disposition ainsi que des locaux.

Les représentants légaux des enfants s'engagent :

- à respecter les horaires
- à prévenir des absences exceptionnelles.

Tout manquement à ces règles de savoir-vivre pourrait entraîner une sanction allant jusqu'à l'exclusion.

Fait à Brézins le 22 juillet 2015.

Le Maire,  
H. GERBE